



AVIS AU PUBLIC

Il est porté à la connaissance du public que le conseil communal, par ses délibérations du 6 mai 2021, a marqué son accord avec plusieurs morcellements (lotissements) de terrains :

- Parcelles inscrites au cadastre sous les numéros 630/2949 et 630/3107 et 634/3514 à Tuntange section TA de Tuntange (2 lots)
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 247/1208 à Hollenfels section TB de Hollenfels (3 lots)
- Parcelle inscrite au cadastre sous le numéro 442/4062 à Tuntange section TA de Tuntange (3 lots)

Les délibérations précitées sont déposées à la maison communale où le public pourra en prendre connaissance.

Conformément à l'article 29 de la loi modifiée du 19 juillet 2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain, tout lotissement de terrains réalisé dans une zone soumise à un plan d'aménagement particulier « quartier existant » est décidé par le conseil communal et publié conformément à l'article 82 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988.

En application du règlement grand-ducal du 8 juin 1979 relatif à la procédure à suivre par les administrations relevant de l'Etat et des communes, un recours en annulation devant le Tribunal administratif est ouvert contre ces décisions dans un délai de 3 mois à partir de la présente notification par requête signée d'un avocat à la Cour

TUNTANGE, le 18 mai 2021

Pr le collège des bourgmestre et échevins :

Le Bourgmestre

le secrétaire communal,

